



DECISION N°20190152
DU 30 AVRIL 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la décision n°20190058 du 21 février 2019 portant délégation de signature au profit de Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe ;
- VU** la nomination de Monsieur Gilles Fourt en qualité de chef du département projets métros et pôles, de Madame Emilie Lemaire en qualité de cheffe du département projets de surface-zone 1, de Monsieur François Gros en qualité d'adjoint au chef du département projets de surface-zone 1, de Monsieur Eric Mauperon en qualité de chef du département projets de surface-zone 2, de Madame Claire Petillot en qualité d'adjointe au chef du département projets de surface-zone 2, de Madame Sandrine Artis en qualité de cheffe du département concertation et information de Monsieur Arnaud Zimmermann en qualité de chef du département management de projet et expertises, de Madame Rebecca Liberman en qualité d'adjointe au chef du département management de projet et expertises, de Monsieur Jean-Pascal Lesot en qualité de chef du pôle sécurité, et de Madame Camille Grison en qualité de cheffe du département foncier et patrimoine ;
- VU** les nominations de Mesdames Marion Bizien, Prudence Roland et Victoria Sabouret-Mateos et de Messieurs Gwennig Deburck et Julien Relion au département foncier et patrimoine ;

CONSIDERANT que durant la vacance de poste de directeur des infrastructures, les actes relevant précédemment de sa signature, dans les matières suivantes : infrastructures dont projets métros et pôles, tramways et transports en commun en site propre, management des projets, concertation et information et politique patrimoniale pour les projets

d'infrastructure, relèveront de la signature de Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe, dans le cadre de sa délégation ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Gilles Fourt sont les suivantes : projets métros et pôles ; les attributions de Madame Emilie Lemaire, de Monsieur François Gros, de Monsieur Eric Mauperon et de Madame Claire Petillot sont les suivantes : tramways et transports en commun en site propre ; les attributions de Madame Sandrine Artis sont les suivantes : concertation et information ; les attributions de Monsieur Arnaud Zimmermann et de Madame Rebecca Liberman sont les suivantes : management de projet ; les attributions de Monsieur Jean-Pascal Lesot sont les suivantes : sécurité ; les attributions de Madame Camille Grison sont les suivantes : politique patrimoniale ;

DECIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 1.1 : Rappel de la délégation de signature de Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe en la matière

Dans le cadre de sa délégation de signature susvisée, Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe est habilitée à l'effet de signer :

1.1.1. Les conventions suivantes, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est supérieur ou égal 100 000€ HT et inférieur à 5 000 000€ HT :

- Les conventions de la maîtrise d'ouvrage, dont notamment les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, et leur notification ;
- Les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages, et leur notification ;
- Les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification ;
- Les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;

1.1.2. Pour les marchés publics passés en la matière, les actes d'exécution suivants :

- Les ordres de services des marchés dès lors qu'ils n'entraînent pas de dépassement des délais ou du coût de l'opération et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT et inférieur à 500 000€ HT ou s'ils entraînent une variation cumulée du montant du marché supérieure ou égale à 5% et inférieure à 10% ;
- Les approbations des études à chaque niveau (SDP, AVP, PRO ou ESQ, APS, APD, PRO) pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération et de mandat ;

- Les décisions de réception ;
- Les décisions de suspension d'exécution de marché ou d'arrêt de chantier ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les levées des réserves et fin de garantie de parfait achèvement.

1.1.3. Les actes pris en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France, en tant que maître d'ouvrage des projets.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature aux chefs de départements

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles,
- Madame Emilie Lemaire, chef du département des projets de surface zone 1,
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département des projets de surface zone 2,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1.2.1. Les conventions suivantes, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est inférieur à 100 000€ HT :

- Les conventions de la maîtrise d'ouvrage, dont notamment les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, et leur notification ;
- Les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages de toute nature, et leur notification ;
- Les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux ;
- Les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification.

1.2.2. Tous les documents techniques et administratifs relatifs aux travaux des projets d'infrastructure, à l'exception des délégations de l'article 1.1.2 ;

1.2.3. Tous les actes d'exécution des marchés publics passés en la matière, à l'exception :

- Des avenants, des protocoles, des affermisements de tranches conditionnelles, des bons de commandes,
- Des ordres de service s'ils n'entraînent un dépassement des délais ou du coût de l'opération et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT ou qu'ils entraînent une variation cumulée du montant du marché supérieur ou égale à 5%,
- Des décisions de poursuivre, des décisions de reconduction, des décisions de résiliation,
- Des décisions d'ester en justice,
- Des autres actes visés à l'article 1.1.2.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Elodie Hanen

1.3.1. En cas d'absence de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations prévues aux 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1.1, à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Emilie Lemaire, chef du département des projets de surface zone 1, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur François Gros, adjoint au chef de département, dans la limite de leurs attributions ;
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de de cernier, à Madame Claire Petillot, adjointe au chef de département, dans la limite de leurs attributions.

1.3.2. En cas d'absence de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations prévues au 1.1.3 de l'article 1.1, à Monsieur Arnaud Zimmermann, chef du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Jean-Pascal Lesot , chef du pôle sécurité.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence des chefs de départements

1.4.1. En cas d'absence de Monsieur Gilles Fourt, à Madame Elodie Hanen, directrice général adjointe, assume les délégations prévues à l'article 1.2.

1.4.2. En cas d'absence de Madame Emilie Lemaire, délégation de signature est donnée à Monsieur François Gros, adjoint au chef de département, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, les délégations prévues à l'article 1.2.

1.4.3. En cas d'absence de Monsieur Eric Mauperon, délégation de signature est donnée à Madame Claire Petillot, adjointe au chef de département, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, les délégations prévues à l'article 1.2.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE JURIDIQUE, D'URBANISME, DE PROCEDURES REGLEMENTAIRES, DE CONCERTATION ET D'INFORMATION ET DE SECURITE POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 2.1 : Rappel de la délégation de signature de Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe en la matière

Dans le cadre de sa délégation de signature susvisée, Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe est habilitée à l'effet de signer :

- 2.1.1.** Les actes en matière d'urbanisme, de concertation et d'information et de procédures relatives aux projets d'infrastructures notamment dossiers d'enquête publique, dossiers loi sur l'eau, procédures environnementales, archéologie préventive, permis de construire et de démolir, enquête parcellaire ;
- 2.1.2.** Les courriers dans lesquels le Syndicat des transports d'Île-de-France, en tant que bénéficiaire d'un emplacement réservé, refuse à une collectivité qu'elle exerce son droit de préemption au profit d'un projet de transport collectif ;

2.1.3. Les courriers dans lesquels le Syndicat des transports d'Île-de-France procède aux vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées ;

2.1.4. Les actes pris en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France, en tant qu'autorité organisatrice, pour solliciter l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel, au sens du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés, d'une modification du système de transport ou de son environnement.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Zimmermann, chef du département management de projet et expertises

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Zimmermann, chef du département management de projet et expertises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.2.1. Les actes pris, en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France, en tant qu'autorité organisatrice, pour les compléments d'un dossier en cours d'instruction par les services de l'Etat ;

2.2.2. Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature à Madame Sandrine Artis, cheffe du département concertation et information

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Artis, cheffe du département concertation et information, à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Elodie Hanen

2.4.1. En cas d'absence de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 2.1, à l'exception de celles visées à l'article 2.1.4 à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Emilie Lemaire, chef du département des projets de surface zone 1, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur François Gros, adjoint au chef de département, dans la limite de leurs attributions ;
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Claire Petillot, adjointe au chef de département, dans la limite de leurs attributions ;
- Madame Sandrine Artis, chef du département concertation et information dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Arnaud Zimmermann, chef du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de ce dernier, Madame Rebecca Libermann, adjointe au chef de département, dans la limite de leurs attributions.

2.4.2. En cas d'absence de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 2.1.4 à Monsieur Arnaud Zimmermann,

chef du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 2.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Zimmermann ou de Madame Sandrine Artis

2.5.1. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Zimmermann, délégation de signature est donnée à Madame Rebecca Liberman, adjointe au chef du département management de projet et expertises, à l'effet d'assumer les délégations visées au 2.2.2 à l'article 2.2. et à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, les délégations visées aux 2.2.1 et 2.2.2 de l'article 2.2.

2.5.2. En cas d'absence de Madame Sandrine Artis, Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe assume les délégations visées à l'article 2.3.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FONCIER ET DE PATRIMOINE NON AFFECTE AUX BATIMENTS DE BUREAUX DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

ARTICLE 3.1 : Rappel de la délégation de signature de Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe en la matière

Dans le cadre de sa délégation de signature susvisée, Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe est habilitée à l'effet de signer :

- 3.1.1.** Les décisions autorisant la signature des actes de déclassement, d'acquisition, de cession, de traité d'adhésion à expropriation, de vente, de transfert de gestion, d'aliénation et d'échange de biens immobiliers ou mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 10 000 000€ HT et non affectés aux bâtiments de bureaux du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- 3.1.2.** Les décisions autorisant la signature des actes de prise ou de cession à bail lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000€ HT pour des biens non affectés aux bâtiments de bureaux du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- 3.1.3.** Les décisions autorisant la signature des protocoles d'éviction dont le montant est inférieur à 5 000 000€ HT.

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature à Madame Camille Grison, cheffe du département foncier et patrimoine

Délégation de signature est donnée à Madame Camille Grison, cheffe du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer :

- 3.2.1.** Tous les actes relatifs au patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux du Syndicat des transports d'Île-de-France, ainsi qu'à sa gestion, non visés aux articles 3.1. et 3.5, dans la limite des seuils de la délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- 3.2.2.** Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Elodie Hanen

En cas d'absence de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à Madame Camille Grison, chef du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Camille Grison

En cas d'absence de Madame Camille Grison, délégation de signature, Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe assume les délégations visées à l'article 3.2.

ARTICLE 3.5 : Délégation de signature en matière d'actes courants de gestion foncière et patrimoniale

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marion Bizien, Prudence Roland et Victoria Sabouret-Mateos et à Messieurs Gwennig Deburck et Julien Relion du département foncier et patrimoine, et, en leur absence, à Madame Camille Grison, cheffe du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer :

- 3.5.1. Les actes et documents préalables aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers ou mobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux du Syndicat des transports d'Île-de-France, à savoir les états des lieux, les divisions modificatives du parcellaire cadastrale, les plans de bornage, les courriers préalables aux demandes de purge de droit attaché aux biens ;
- 3.5.2. Les actes relatifs aux formalités à effectuer auprès des hypothèques pour ces biens ;
- 3.5.3. Les actes relatifs à la gestion courante du foncier et du patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux du Syndicat des transports d'Île-de-France, dont notamment les actes liées aux copropriétés, ainsi que les actes en lien avec les administrations fiscales, judiciaires et des assurances.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Madame Elodie Hanen et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Elodie Hanen et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Madame Sandrine Artis, Monsieur Gilles Fourt, Madame Camille Grison, Madame Emilie Lemaire, Monsieur Eric Mauperon, Monsieur Arnaud Zimmermann, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3.

ARTICLE 4.2 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019.

La décision du directeur général n°20190060 du 25 février 2019 est abrogée à compter du 1^{er} mai 2019.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Île-de-France.


Laurent PROBST